

ARRÊTÉ N° 2025-A-005

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DELAJOURD ARNAUD, RESPONSABLE DU POLE OPERATIONEL

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 qui permet au Président « de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération D2020-04-01 du 18 Septembre 2020 portant élection du Président du SM3A,
CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président du Syndicat mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents peut déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Monsieur DELAJOURD Arnaud en tant que responsable du pôle opérationnel exerce des missions d'encadrement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 février 2025, Monsieur DELAJOURD Arnaud reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les bordereaux de suivi des déchets (BSD) relatifs aux travaux dont le SM3A est maître d'ouvrage

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié, notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée au comptable du syndicat.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le
05/02/2025

Le Président,
Bruno FOREL.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

